

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du vendredi 26 septembre 2025

### Délibération n°137\_250926

Subvention exceptionnelle à l'association Tamij Kalayvarni Kajagam.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

	Conseille	ers		
	Absents			
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE  M. Thibaud CHANE WOON MING  Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT	

Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20250926-DCM137\_2025-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers No		mbre de votants	
	présents	absents et	absents de	n'ayant pas	Pour	Contre	Abst
	8	représentés	la salle lors	pris part au			
			du vote	vote			
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		)
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 <sup>A</sup>	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 <sup>A-B</sup>	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

KEUN

A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à

<sup>&</sup>lt;sup>B</sup> Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.



Saint Louis  Cille de passion	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°137_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté	
	Subvention exceptionnelle à l'association Tamij Kalayvarni Kajagam	Direction de la Vie Associative et du Développement Local	

#### I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association Tamij Kalayvarni Kajagam dûment déclarée le 9 septembre 2011 en modification en sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro W9R2001214, a pour objet :

- De maintenir et de promouvoir la culture tamoule à travers différentes activités (danse, musique, organisations de sorties

L'association Tamij Kalayvarni Kajagam a répondu à un appel à projets de la DRAC pour un fond d'échanges à but éducatif, culturel et sportif, et elle a été retenue. Pour ce projet, elle souhaite faire participer 10 de ses élèves à un stage intensif de danse traditionnelle « BHARATANATYAM dans l'Ecole JATHISWARAALAYA ACADEMY OF DANCE AND MUSIC » de Chennai en Inde, du 15 au 30 décembre 2025.

Dans une continuité d'échanges culturels, une des danseuses a été conviée par le GOPIO Guadeloupe (The Global Organization of People of India) à participer à un concours de Bharatanatyam et à l'élection de l'ambassadrice du Diwali en Guadeloupe avec plus de 12 pays représentés. Elle est la première danseuse de La Réunion à être invitée à participer à cet évènement avec la fierté de représenter notre île et surtout la Ville de Saint-Louis.

Ce stage représente un aboutissement pour ces élèves âgés de 6 à 30 ans car à l'issue de celui-ci ils recevront une certification. Il est précisé que tous les danseurs habitent ou sont natifs de la commune de Saint-Louis.

Par courrier en date du **21 août 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une subvention exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros) à l'association, qui n'a pas fait de demande de subvention annuelle au titre de l'année 2025.

#### II. <u>DELIBERATION</u>

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1<sup>er</sup> août 1901 ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20250926-DCM137\_2025-DE

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du 21 août 2025 de l'association Tamij Kalayvarni Kajagam, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros) à l'association Tamij Kalayvarni Kajagam.

<u>Article 2</u>: De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote: 28 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

La Maire,

Quliana M'DOIHOMA

DELINION

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le